ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU TRANSPORT
ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORT

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

Consultation N°

OBJET : Travaux de la plomberie dans les blocs sanitaire au niveau du terminal à l'aéroport de Tanger Ibn Batouta

ARTICLE 1 : publication et dépôt des offres

Conformément aux nouvelles directives de dématérialisation des marchés publics, cette consultation est lancée exclusivement via le Portail Marocain des Marchés Publics (PMMP).

ARTICLE 2 : Références Règlementaires

La présente consultation est régie par :

- Loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le règlement relatif aux marchés publics de L'ONDA approuver le 02/04/2025 tel qu'il a été amendé ;
- L'arrêtés n°2679-19 du Ministre de l'économie, des Finances et de la Réforme d'administration, fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;

ARTICLE 3 : Nature des Prestations

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de Travaux de la plomberie dans les blocs sanitaire au niveau du terminal à l'aéroport de Tanger Ibn Batouta.

Les travaux comprennent notamment :

- Vérification de l'état du tableau des vannes ;
- Vérification du débit et de l'état de la tuyauterie de distribution d'eau ;
- Changement des chasses d'eau et élimination des fuites probables ;
- Changement des appareils sanitaires dégradées
- Toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement du bloc sanitaire.
- Toutes les pièces de rechange et accessoires nécessaires au bon fonctionnement des équipements de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge du prestataire,

ARTICLE 4 : Conditions de participation

- Les entreprises intéressées doivent déposer leur offre (devis descriptif et estimatif ainsi que le dossier administratif) par voie électronique sur le portail www.marchespublics.gov.ma.
- Les concurrents sont tenus de fournir des copies certifies conformes à l'origine Les attestations de références délivrées par des maitres d'ouvrage public ou privé (au moins une Une attestation de référence
- Une visite du site est obligatoire, afin de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance des lieux et des conditions d'exécution des prestations
- Absence de visite obligatoire entrainera l'écartement de l'offre
- L'offre technique doit être transmis à l'aéroport via l'adresse officiel de l'aéroport

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'entreprise adjudicataire devra exécuter les travaux conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques fixées par le Maître d'Ouvrage.
L'entreprise est tenue :

- De réaliser l'ensemble des prestations dans les délais impartis et selon les plans validés ;

- D'assurer la propreté du chantier et la protection des ouvrages existants ;
- De garantir la conformité des matériaux et fournitures employés ;
- De collaborer avec les services techniques de l'aéroport pour la coordination des interventions.
- De se conformer strictement aux directives du service et aux contraintes d'exploitation de l'aéroport (sécurité, sûreté et fluidité du trafic aérien) ;
- D'accepter l'arrêt immédiat des travaux en cas de vols imprévus, d'incidents techniques ou de toute urgence opérationnelle signalée par la direction de l'aéroport ;
- De reconnaître que de tels événements ou tout incident lié à l'exploitation peuvent entraîner une diminution ou une augmentation des délais d'exécution, sans que cela ne donne lieu à des indemnités de la part du Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage facilitera l'accès de l'entreprise aux locaux concernés et mettra à disposition les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations.
- D'imposer le port systématique des Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires (gilets haute visibilité, chaussures de sécurité, casques, etc.) pour tout le personnel intervenant sur le site ;

ARTICLE 6 : LISTE DU MATERIEL NECESSAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise devra mobiliser les moyens humains, matériels et outillages nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux de détection et de réparation des fuites d'eau potable et d'incendie et d'aménagement de regards de visite.
Tous les matériels et équipements devront être en bon état de fonctionnement, conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à la nature des prestations et aux contraintes d'exploitation de l'aéroport.
La liste des moyens matériels devra être soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des prestations.
Le matériel minimal exigé comprend notamment :

- Les outils et équipements nécessaires à la détection des fuites, à la réparation des conduites et à la réalisation des regards en béton armé ;
- Équipements de signalisation et de balisage des zones d'intervention : cônes, panneaux de chantier, rubalise, lampes de signalisation et dispositifs de sécurité réglementaires ;
- Tout autre matériel ou équipement nécessaire à la bonne exécution des prestations conformément aux règles de l'art.

Le Maître d'Ouvrage pourra exiger à tout moment le renforcement des moyens matériels mis à disposition lorsque ceux-ci s'avèrent insuffisants au regard de l'importance des travaux à réaliser.

ARTICLE 8 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

L'entrepreneur est tenu de respecter les exigences environnementales lors de l'exécution des travaux, à savoir :

- Tri par type des déchets dangereux (peintures, vernis, goudron...) ;
- Respect des exigences environnementales pour les transports et le traitement des déchets dangereux ;
- Récupération et remise en état en cas de déversement de liquides dangereux ;
- Récupération et évacuation des gravats et autres déchets inertes ;
- Nettoyage des lieux après fin travaux.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à « 120 **jours** calendaires, à compter du lendemain de la date du bon de commande notifié à l'entreprise.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de dépassement du délai contractuel, il sera appliqué à l'entreprise une pénalité de 5/1000 du montant du BC par jour de retard, sans que le total des pénalités ne puisse excéder 8 % du montant du bon de commande.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 68 du CCAG-T, la réception définitive des travaux sera prononcée une (1) année après la réception provisoire, sous réserve de la levée des éventuelles réserves.

ARTICLE 12 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues à l'entreprise sera effectué par l'ONDA, en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire, tel qu'indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements partiels sont autorisés selon l'avancement des travaux.

Le règlement interviendra dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (120) jours à compter de la date de réception des prestations et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-présentation de l'entreprise pour l'exécution des prestations dans les délais exigés, de non-exécution de ses obligations contractuelles ou de manquement à l'une des clauses du présent bon de commande, l'ONDA lui adressera une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de manquement grave compromettant l'exécution des prestations ou les intérêts de l'ONDA, celui-ci se réserve le droit de résilier le bon de commande immédiatement et sans préavis.

Dans tous les cas, la résiliation interviendra sans indemnité, compensation ou remboursement au profit de l'entreprise.

ARTICLE 14 : DÉFINITION DES PRIX

Dans le cadre Travaux de la plomberie dans les blocs sanitaire au niveau du terminal à l'aéroport de Tanger Ibn Batouta, les prix comprennent toutes les sujétions de fourniture, main-d'œuvre, matériel, , mise en œuvre, raccordements, essais, remise en état, selon le choix du Maître d'Ouvrage.

La définition des prix est la suivante :

Prix 1 –

Ce prix rémunère au forfait

Travaux de vérification, de maintenance et de réparation des installations sanitaires et des réseaux de plomberie

Vérification du débit, de l'état des tuyauteries de distribution d'eau et d'assurer des raccordements au réseau d'alimentation en eau.

- Réalisation, si nécessaire, des réseaux d'alimentation en eau froide et en eau chaude.
- Vérification de l'état des urinoirs, y compris le contrôle du siphon de chaque appareil jusqu'à la première culotte de raccordement à la chute d'évacuation.
- Réglage des mécanismes de chasse d'eau, détection et réparation des éventuelles fuites, avec remplacement des éléments défectueux si nécessaire.
- Remplacement des vannes et des siphons de sol défectueux au niveau des blocs sanitaires, y compris la mise à jour des tableaux de distribution de l'ensemble des blocs sanitaires.
- Fourniture et installation de robinets de bonne qualité ainsi que de tous les accessoires nécessaires (raccords, joints, flexibles, etc.), y compris leur mise en service et les réglages nécessaires afin de garantir un fonctionnement optimal.
- Vérification de la fixation des cuvettes de WC suspendues ainsi que du bon raccordement des conduites d'évacuation au réseau en PVC.
- Remplacement complet des mécanismes de chasse d'eau des WC suspendus de bonne qualité Selon le choix de maitre d'ouvrage, ainsi que des mécanismes des lavabos et des urinoirs, si nécessaire.
- Réalisation des contrôles, des essais et de la mise en service, avec vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des réseaux d'évacuation afin de s'assurer de l'absence de stagnation des eaux usées. En cas d'obstruction, réalisation des opérations de débouchage **nécessaires à l'aide d'un camion hydrocureur (2fois par mois)**.
- Remplacement des chutes et des collecteurs en PVC de diamètre 110 mm, comprenant notamment la découpe, le raccordement par collage, la fourniture et la pose de colliers à double boulonnage, le percement et le débouchage des trous dans des matériaux de toute nature, ainsi que la fourniture et la pose des culottes de raccordement, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.
- Entretien des robinets d'incendie armés (RIA), y compris la fourniture et la pose de vannes d'arrêt, de manomètres et de lances en bronze, ainsi que le remplacement des armoires de protection lorsque cela s'avère nécessaire, y compris toutes sujétions d'exécution.
- Entretien des bouches d'incendie, y compris la vérification de l'étanchéité des joints et des raccordements, ainsi que le contrôle du bon fonctionnement des vannes (ouverture et fermeture), y compris toutes sujétions d'exécution.
- Fourniture et pose de conduites d'eau en PEHD ou en PPR, selon les besoins, pour l'alimentation des locaux situés au niveau du terminal, y compris la réalisation des regards de visite, les travaux de terrassement, la fourniture et la pose des colliers de supportage, ainsi que les essais de mise en pression et toutes sujétions de fourniture et d'exécution.

BORDEREAU DES PRIX –DETAIL ESTIMATIF

Prix N°	Désignation	UDM	Quantité	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
01	Travaux de la plomberie dans les blocs sanitaire au niveau du terminal pendant quatre mois : (F)	01			
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

Ouahiba HASSANI
Commandant de l'Aéroport de Tanger Ibn Battouta

Aéroport de Tanger Ibn Battouta
Chef de la Division Technique Navigation
Signé : Abdellah EL OUARDI

Aéroport de Tanger Ibn Battouta
Signé : Younes EL GHAZALI